

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

2 décembre 2021

---

RELATIF À LA DIFFÉRENCIATION, LA DÉCENTRALISATION, LA DÉCONCENTRATION  
ET PORTANT DIVERSES MESURES DE SIMPLIFICATION DE L'ACTION PUBLIQUE  
LOCALE - (N° 4721)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

**AMENDEMENT**

N ° 3237

présenté par

M. Cazeneuve, Mme Blanc, Mme Gayte, M. Jerretie, Mme Kamowski, Mme Lemoine, M. Martin,  
M. Poulliat et M. Travert

-----

**ARTICLE 3**

À l'alinéa 8, supprimer les mots :

« des collectivités territoriales et des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre »

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Cet amendement est issu des travaux de la Délégation aux collectivités territoriales et à la décentralisation sur le projet de loi.

L'article 3 apporte un assouplissement bienvenu au fonctionnement des CTAP, cet amendement ainsi que les suivants entendent y apporter un certain nombre de clarifications rédactionnelles et de simplifications comme en l'espèce.